

Le président

Suivi par : *Nathalie RONCATO*
juridique@paysdegexagglo.fr

N/Réf : DP/NR/307763

Objet : Notification de la délibération n°2019.00154 du Conseil communautaire du 23 mai 2019 portant modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

Par L.R.A.R.



Mesdames, Messieurs les Maires,

Gex, le **17 JAN. 2025**

Mesdames, Messieurs les Maires,

Par délibération n°2019.00154 du 23 mai 2019 ci-jointe, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a voté en faveur de la modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes en lui substituant la définition suivante « Création, aménagement, entretien et gestion d'Installations de Stockage de Déchets Inertes ».

Afin que cette rédaction entre en application, il est nécessaire que les communes délibèrent à leur tour, dans les mêmes conditions de majorité requises que lors de la création d'un EPCI, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi cette modification sera définitivement effective si deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale concernée, ont accepté ladite modification.

L'article L.5211-17 alinéa 2 mentionné ci-dessus prévoit que le conseil municipal de chaque commune membre dispose, pour se prononcer, d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Je vous remercie en conséquence de bien vouloir inscrire ce point à l'ordre du jour de votre prochain conseil municipal. Les services de Pays de Gex agglo se tiennent à votre disposition pour toutes questions au sujet de ce dossier.

Je vous prie d'accepter, Mesdames, Messieurs les Maires, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président

Patrice DUNAND



PJ : Délibération n°2019.00154 du Conseil communautaire du 23 mai 2019 portant modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).